

REGLEMENT DU CONCOURS « Startup Challenge »





TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 : OBJET	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION	3
ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION	4
ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES LAURÉATS DU CONCOURS	6
ARTICLE 5 : PRIX ACCORDÉS	6
ARTICLE 6 : CONSULTATION	7
ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT	7
ARTICLE 8 : LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ	7
ARTICLE 9 : CESSION DE DROITS	
ARTICLE 10 : DROITS RÉSERVÉS À GABON TELECOM	
ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES	9
ARTICLE 12 : MODIFICATION DU CONCOURS	10
ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE	10



ARTICLE 1: OBJET

« GABON TELECOM SA », Société Anonyme au capital : XAF 53 834 930 000, ayant son siège social à Libreville BP: 40 000, NIF : 780830 E, RCCM : 2001B1073, représentée par Monsieur Abderrahim KOUMAA Directeur Général, ayant tout pouvoir aux fins des présentes désignée dans le présent règlement (ci-après le règlement ») par la mention « GABON TELECOM », ou « Moov Africa – Gabon Telecom » organise dans les conditions du présent Règlement un Concours intitulée « Moov Africa GT Startup Challenge», (ci-après le Concours).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Participant est tenu de prendre intégralement connaissance et d'accepter sans réserve le Règlement préalablement à son inscription et à sa participation au Concours.

La participation au concours est ouverte aux sociétés :

- Immatriculées au registre de commerce au GABON.
- Bénéficiant d'une police d'assurance professionnelle en vigueur ;
- Pouvant fournir un certificat d'enregistrement de moins de trois (3) mois ;
- Certifiant qu'elles respectent la législation sociale et fiscale à laquelle elles sont soumises.

Les participants devront prévoir les pièces justificatives avant le début de la phase « Accompagnement »

Ne peuvent participer au Concours :

Les employés, dirigeants de GABON TELECOM SA

Les prestataires de GABON TELECOM SA et leurs employés.

Les sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, la conception, la mise en œuvre ou le contrôle de ce concours et leurs employés.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par société. En cas de candidatures multiples, les participations seront totalement invalidées.



Tout participant sera réputé avoir accepté le Règlement du simple fait de sa participation au concours.

ARTICLE 3: MODALITÉS DE PARTICIPATION

A. Déroulement:

Le concours se déroulera en 3 phases :

Phase 1 : « Appel à candidature »

Phase 2: « Accompagnement »

Phase 3: « Grande Finale »

Toute information supplémentaire est mise à la disponibilité du public sur le site web du concours : « http://startupchallenge.moov-africa.ga ».

B. Appel à candidature :

L'appel à candidature sera ouvert selon le planning affiché sur le site web du programme.

La soumission au programme se fait à travers le formulaire en ligne accessible à partir du site du programme : « www.startupchallenge.moov-africa.ga »

La sélection se fait en deux phases :

Phase 1:

Au plus 30 startups à fort potentiel et qui répondent aux critères d'éligibilité seront présélectionnées sur la base du formulaire de candidature.

Des informations complémentaires et/ou entretien peuvent être demandés lors de la phase d'évaluation des candidatures.

La sélection se fait au fil de l'eau. L'appel à candidature sera clôturé selon les dates affichées sur le site du programme : « http://startupchallenge.moov-africa.ga »

Phase 2:

Les startups présélectionnées seront notées par un jury interne sur des critères Objectif détaillé dans les critères de sélection en bas.

Des informations complémentaires peuvent être demandées en préparation à la présentation devant le comité de sélection.



A l'issue de cette phase, 10 startup seront choisies pour se qualifier à l'étape de l'Accompagnement.

C. Accompagnement:

Les startups sélectionnées seront accompagnées par Moov Africa Gabon Télécom à travers :

- Des Séance de formations pratiques assurées par des cabinets de renommées mondiale des sociétés expertes ou par des responsables de Moov Africa Gabon Télécom portant sur le Volet :
 - Juridique
 - Marketing
 - o Digitale
 - o Financier
 - Sécurité
- Accompagnement personnalisé par des mentors, et experts de l'écosystème entrepreneurial au Gabon
- Prétendre à des événements et boot-camps nationaux et internationaux via des programmes partenaires
- Bénéficier d'un abonnement à la plateforme

D. Grande Finale:

À l'issue du programme, les startups auront l'opportunité de présenter leurs projets devant un comité composé de jury constitué de Directeur Généraux ayant une expertise nationale et internationale dans la création et développement des startups.

3 startups seront sélectionnées pour bénéficier des prix Moov Africa GT Start up Challenge.

E. Critères de sélection

Les startups éligibles au programme doivent répondre aux critères suivants :

Startup opérant dans les secteurs suivants :

• IOT : internet des objets

• Health-Tech : solutions digitales pour la santé

• Ed-Tech : solutions digitales pour l'éducation

• Agri-Tech : solutions digitales pour l'agriculture

• Fin-Tech : solutions digitales pour le paiement mobile



• Smart city : Solutions pour les villes intelligentes

Startup basée au Gabon ou une partie de l'activité au Gabon avec structure juridique de droit gabonais.

La sélection des 10 startups bénéficiaires du programme se fait sur la base des critères suivants :

Qualifications et expérience de l'équipe

Réalisations

Idée et/ou modèle d'entreprise innovant et scalable

Opportunités de marché

Validation de marché

Présenter un prototype MVP convaincant

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou tentative de fraude entraînera la disqualification du Participant.

L'Équipe Organisatrice se réserve le droit de supprimer toute participation ne se conformant pas aux dispositions stipulées au présent Règlement.

L'Équipe Organisatrice se réserve le droit de modifier la durée du Concours si des impératifs opérationnels l'imposent, pour une durée raisonnable qui sera communiquée aux Participants.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES LAURÉATS DU CONCOURS

La désignation des bénéficiaires des lauréats du concours sera faite par un jury lors de la « Grande Finale »

ARTICLE 5: PRIX ACCORDÉS

Les 10 startups finalistes auront droit chacune à un package incluant (enveloppe remise par Moov Africa -GT) :

- Un an d'abonnement haut débit internet
- 1 an abonnement plateforme AL-PHORM
- 1 pack sécurité internet



Les lauréats des trois (3) premiers projets classés par le jury de la compétition finale se verront attribuer un prix supplémentaire lors de la cérémonie de la grande finale, à savoir :

1^{er} Prix : Subvention de 10 Millions de FCFA (Remis par Moov Africa-Gabon Telecom)

2^e Prix : Subvention de 6 Millions de FCFA (Remis par Huawei)

3^e Prix : Subvention de 4 Millions de FCFA (Remis par BS Gabon).

Ces subventions seront éligibles aux startups en règle avec la législation gabonaise en vigueur. En cas de non-éligibilité au prix, le lot sera automatiquement accordé par ordre de classement aux autres participants éligibles.

Les Gagnants devront réclamer leurs Lots auprès de la direction Marketing de GABON TELECOM à Libreville, dans un délai n'excédant pas **10 jours ouvrés** après l'annonce des gains.

Les Lots non réclamés et non retirés dans les délais fixés seront définitivement perdus et demeureront acquis à GABON TELECOM.

ARTICLE 6 : CONSULTATION

Le règlement peut être modifié ou annulé à tout moment respectivement sous forme d'un avis publié sur le site web de MOOV AFRICA GABON TELECOM ou d'un avenant établi par GABON TELECOM. Il est librement consultable sur le site de GABON TELECOM : « http://startupchallenge.moov-africa.ga »

Ce Règlement a été déposé auprès de Maître Renée Rose Mussa-Mussav, huissier de justice à Libreville, BP 7159, au Gabon.

ARTICLE 7: ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application non prévues par le Règlement seront tranchées souverainement par GABON TELECOM.



ARTICLE 8: LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

Toute participation au concours et toute acceptation du lot gagné impliquent la connaissance et l'acceptation préalable des dispositions du présent Règlement. En conséquence, GABON TELECOM ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable dans les cas suivants, sans que cette liste soit limitative :

- En cas de perte de données, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêchée ou limitée la possibilité de participer au Concours :
- En cas d'annulation du présent Concours pour tout motif propre à GABON TELECOM.
- GABON TELECOM ne pourra non plus être tenu pour responsable en cas de non-identification du titulaire du lot gagnant ou au cas où il ne se présenterait pas dans le délai requis ci-avant indiqué pour la récupération de son lot.

ARTICLE 9 : CESSION DE DROITS

Du seul fait de l'acceptation des présentes, les 10 finalistes du concours autorisent expressément GABON TELECOM à utiliser leurs noms, prénoms, adresses postales, photos, vidéos et descriptif de leur innovation dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Concours, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que celle prévue dans le cadre de ce programme.

En particulier, les 10 finalistes s'engagent, sans aucune contrepartie autre que celle prévue dans le cadre de ce programme, à accepter de figurer sur des annonces-presse, des affiches et des spots testimoniaux TV, Radio et Internet. Ils devront, le cas échéant, se présenter au lieu du tournage pour la réalisation de l'annonce presse et du spot, et ce dans un délai n'excédant pas quarante-huit heures (48h) suivant l'appel reçu de la part de l'équipe organisatrice.

En conséquence, les 10 finalistes concèdent à GABON TELECOM SA un droit d'utilisation illimité des photos et enregistrements effectués de leur image pour toute la durée de déroulement du concours et une année qui suit sa fin. Ces concessions sont réputées être valablement rémunérées par les différents avantages financiers et autres prévus dans ce concours.

Toute personne physique représentant la startup déclarée finaliste a le droit de s'opposer à ce que son identité soit citée publiquement conformément aux paragraphes précités, en le notifiant expressément à GABON TELECOM SA dès l'annonce qui lui est faite et au plus tard 24 heures



après avoir été notifiée de sa sélection parmi les 10 finalistes. Dans ce cas, ladite Startup perd le droit de participation dans le concours en particulier dans ses phases finales et sera automatiquement remplacée par un autre participant acceptant l'ensemble des conditions du présent Règlement.

ARTICLE 10: DROITS RÉSERVÉS À GABON TELECOM

Conformément à la législation en matière de Propriété Intellectuelle, la reproduction et la représentation par un tiers de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites.

Sont notamment concernés par ladite interdiction, les éléments constituant le schéma et mécanismes de fonctionnement du Concours, les éléments graphiques de sa présentation, les noms originaux représentant une ou plusieurs parties du concours et de manière générale et non limitative, toute création ayant le caractère d'œuvre d'esprit au sens de la loi 2-00 relative au droit d'auteur et droits voisins.

Toutes les marques ou noms de produits cités à l'occasion du Concours sont des marques déposées de GABON TELECOM et appartiennent à GABON TELECOM ou à leurs propriétaires respectifs. Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement à la législation gabonaise.

GABON TELECOM décline toute manœuvre frauduleuse émanant de tout tiers visant à utiliser le Concours en vue d'induire en erreur des personnes, leur annoncer/promettre des gains fictifs et procéder à toute opération d'escroquerie ou de fraude.

ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles relatives au participant (les « Données Personnelles ») recueillies par GABON TELECOM à l'occasion du Concours sont traitées conformément à la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. GABON TELECOM prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des Données Personnelles qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions de ladite Loi.

Les données recueillies dans le cadre du Concours font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par GABON TELECOM pour les besoins d'exécution du Concours notamment pour la prise en compte de la participation, pour l'accompagnement du



participant et pour la détermination des Gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des prix.

En outre, par sa participation, la personne physique représentant le Participant autorise expressément GABON TELECOM à utiliser ses Données Personnelles :

- En cas de sa désignation comme Gagnant, pour l'exécution des termes du Concours et des droits concédés, tel que prévu par le présent Règlement.
- Pour l'inviter à participer aux futurs Concours organisés par GABON TELECOM.

La personne physique représentant le Participant dispose à l'égard de ses Données Personnelles, dans les conditions fixées par la Loi susmentionnée et sans frais, d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification des données le concernant et, le cas échéant, d'opposition pour des motifs légitimes au traitement de ses données.

La personne concernée, souhaitant exercer l'un de ses droits précités, au cours de la durée de validité des présentes, pourra saisir GABON TELECOM en indiquant son nom, prénom, numéro d'appel et joindre à sa demande une copie de sa carte d'identité nationale en précisant l'adresse où il souhaiterait recevoir la réponse d'GABON TELECOM. Par courrier postal à : « GABON TELECOM SA – Immeuble 9 Etage – 40000- Libreville ».

ARTICLE 12: MODIFICATION DU CONCOURS

Dans le cas où une modification du périmètre du Concours pourrait s'avérer nécessaire notamment en cas de force majeure ou de changement des dispositions légales, il sera procédé à la mise à jour corrélative du présent Règlement et à son actualisation sur le site du concours le cas échéant sans qu'aucune indemnité ne soit réclamée à GABON TELECOM de ce fait.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Règlement est soumis au droit Gabonais.